

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 113

(Art. L. 641-4 du code de commerce)

Dans le deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« le produit de »,

insérer le mot :

« la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.